VENZAR FR 5X200G BAG K-33661 21/05/14 10:53 Page1

Venzar®

HERBICIDE

GROUPE HRAC | **C1** | **HERBICIDE**

Poudre mouillable présentée sous forme de sachets hydrosolubles contenant 800 g/kg de lénacile (soit 80 % de lénacile)

Herbicide sélectif des betteraves sucrières et fourragères, des épinards, des plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires et des cultures potagères porte-graines

Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C

Autorisation de Mise sur le Marché N° 6400401 délivrée le 01/12/1965

USAGES AUTORISES *

- Betterave industrielles et fourragère - désherbage
- Epinard - désherbage (épinard)
- PPAMC - désherbage (1)
- Porte graine - Potagères, PPAMC et florales - désherbage (betterave potagère, poirée et mâche)

* Conformément à l'arrêté du 26 mars 2014, référence NOR : *AGRG1407093A*. Consulter le tableau des pratiques et les recommandations d'emploi avant toute utilisation.

L'autorisation de mise sur le marché sur les PPAMC et les cultures porte-graines a été accordée dans le cadre de la procédure d'autorisation pour les usages mineurs. Les cultures concernées sont les suivantes :

(1) Menthe, origan, oseille, romarin, sarriette vivace, sauge officinale, thym, pensée sauvage, reine des prés, valériane officinale, violette odorante, belladone et digitale laineuse.

GENERALITES

Venzar® est un herbicide sélectif des betteraves sucrières et fourragères, des épinards, des plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaire et des potagères porte-graines de la famille des uraciles (groupe HRAC C1).

Venzar® est efficace sur de nombreuses adventices annuelles : alchémille des champs, amarante, atriplex, capselle bourse à pasteur, chénopodes, coquelicot, fumeterres, laiteron annuel, matricaires, mercuriale, morelle noire, mouron rouge, ravenelle, renoncule des champs, renouée liseron, renouée des oiseaux, renouée persicaire, repousse de colza, sanve (moutarde des champs), stellaire (mouron des oiseaux), vesce.

Venzar® ne peut pas être utilisé pour le désherbage des cultures de bette, pourpier, salicorne, et PPAMC autres que celles listées dans cette étiquette.

CULTURES ET CIBLES SOUTENUES POUR LES USAGES AUTORISES
TABLEAU DES PRATIQUES

Usage	Cultures	Dose (kg/ha)	Cibles	Délai Avant Récolte (DAR)	Nombre traitements/ha/an	Zone Non Traitée par rapport aux points d'eau
Betterave industrielle et fourragère - désherbage	Betteraves industrielles et fourragères	1	Dicotylédones annuelles	-	4 (1)	5 mètres
Epinard - désherbage	Epinard	1		-	1	
PPAMC - désherbage	Menthe, origan, oseille, romarin, sarriette vivace, sauge officinale, thym, pensée sauvage, reine des prés, valériane officinale, violette odorante, belladone et digitale laineuse	0,625		30 jours	1	
Porte graine - Potagères, PPAMC et florales - désherbage	Betterave potagère, poirée, mâche	0,625		-	1	

(1) **Voir les recommandations détaillées ci-après pour chaque culture. Dose maximale par hectare et par an : 1 kg**

(2) En l'absence de décision dans la notification d'homologation, l'utilisation de Venzar® en pulvérisation doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres en bordure d'un point d'eau.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

Fabriqué en Allemagne - Conditionné en France
EMB. 68063B

3 576960 006309

Net : 5 x 200 g e

Homologué et distribué par : DuPont Solutions (France) S.A.S.
Département Protection des Cultures
Tour Défense Plaza - 23-25 rue Delarivière Lefoullon - 92800 Puteaux
Tél. : 01 41 97 44 00 - RCS Nanterre 492 951 306

Pour assurer la SECURITE PERSONNELLE des MANIPULATEURS et UTILISATEURS, observer soigneusement les précautions d'emploi de cette étiquette. En outre la FICHE DE DONNEES DE SECURITE peut être demandée au :

NUMERO VERT 0 800 41 31 21

Elle est également disponible auprès de votre distributeur, ou sur le site internet http://www.quickfds.fr/fr/index.html. Pour la visualiser immédiatement, vous pouvez flasher ce code.

® Marque déposée de DuPont

Ce pictogramme indique que l'emballage de ce produit peut être collecté par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

02-02-56 K-33661/31405 (FRONT) - FRANCE

CYAN MAGENTA YELLOW BLACK

VENZAR FR 5X200G BAG K-33661 21/05/14 10:53 Page2

UTILISATION SUR BETTERAVES SUCRIERES ET FOURRAGERES
En général, Venzar® s'utilise en mélange et en programme avec d'autres préparations herbicides. Consulter votre conseiller technique habituel ou l'institut technique de référence (ITB) pour toute information sur ces associations ou programmes.

Traitement Venzar® en post-levée, dans le cadre d'un programme à plusieurs applications, entre les stades levée et 4 feuilles de la betterave :
Venzar® peut être appliqué en mélange avec d'autres produits herbicides sélectifs de la betterave, une ou plusieurs fois en fonction de la flore à détruire. La dose de Venzar® varie de 0,1 kg/ha pour des traitements précoces (levée - 2 feuilles des betteraves) à 0,2 kg/ha pour des traitements plus tardifs (2 feuilles - 4 feuilles des betteraves).

Traitement Venzar® en post-levée à partir du stade 4 feuilles vraies de betteraves :
La dose d'utilisation peut varier de 0,1 à 0,5 kg/ha en fonction du type de sol et de flore. Venzar® peut être utilisé seul s'il n'y a pas de levées de mauvaises herbes au moment du traitement ou, dans le cas contraire, en mélange extemporané avec d'autres herbicides (voir paragraphe « Mélanges »). Venzar®, utilisé en post-levée, prévient les levées tardives d'adventices telles que chénopodes, mercuriales, morelles noires.

Précautions d'emploi
Ne pas rouler les betteraves ayant reçu une application de Venzar®

UTILISATION SUR EPINARDS (d'automne et d'hiver)
Appliquer Venzar® à 1 kg/ha (dose maximum/ha/an) juste après le semis (une seule application par hectare et par an).
Réduire la dose à 0,8 kg/ha pour des sols légers ou pauvres en matière organique.

Précautions d'emploi
- **Ne pas appliquer Venzar® sur épinards de printemps**
- Sur épinard d'automne et d'hiver, utiliser Venzar® seul. Tout mélange de Venzar® avec un autre produit est formellement déconseillé.

UTILISATION SUR PPAMC
Pour les usages mentionnés ci-dessous, les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de la procédure en place sur les usages mineurs. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité.
Avant toute utilisation du produit, contacter l'institut technique de référence (ITEIPMAI) au 02.41.30.30.79. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, DuPont Solutions (France) S.A.S. décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité.

Venzar® peut être utilisé sur les cultures de plantes aromatiques, médicinales, à parfum et condimentaires suivantes, à la dose de 0.65 kg/ha (1 traitement maximum par an), en respectant un délai avant récolte de 30 jours :

Espèces	Espèces	Espèces
Belladone	Pensée sauvage	Thym
Digitale laineuse	Reine des Prés	Valériane officinale
Menthe	Romarin	Violette odorante
Origan	Sarriette vivace	
Oseille	Sauge officinale	

UTILISATION SUR PORTE-GRAINES
Pour les usages mentionnés ci-dessous, les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de la procédure en place sur les usages mineurs. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité.
Avant toute utilisation du produit, contacter la FNAMS (Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences) au 02.41.80 91.00. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, DuPont Solutions (France) S.A.S. décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité.

Venzar® peut être utilisé sur les cultures de betterave potagère porte-graines, poirée porte-graines et mâche porte-graines, à la dose de 0.625 kg/ha (1 traitement maximum par an).

Pour tout renseignement, contacter l'institut technique de référence (FNAMS) : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences
"Impasse du Verger" - 49800 BRAIN SUR L'AUTHION - Tél : 02 41 80 91 00

RECOMMANDATIONS ET PRECAUTIONS D'EMPLOI

Recommandations d'emploi: • Le volume d'application avec Venzar® est au minimum de 150 litres de bouillie à l'hectare. • Sur PPAMC, dans le cas d'un traitement en pré-semis, effectuer une façon culturale légère pour incorporer le produit dans les premiers centimètres du sol (4-6 cm) (association herse + croskillette).

Précautions d'emploi: • Venzar® ne doit pas être utilisé sur des sols très sableux (moins de 10 % d'argile) ou des sols très battants. En sols très argileux ou très riches en matière organique, l'efficacité peut être réduite. • Venzar® ne doit pas être appliqué sur une culture souffrant d'un stress dû à la sécheresse, l'excès d'eau, des températures basses, une attaque parasitaire, une carence minérale, une compaction du sol ou tout autre facteur réduisant la croissance de la culture. • Appliquer Venzar® par temps calme et dans des conditions permettant d'éviter toute dérive, en particulier sur les cultures voisines. • Eviter les dérives de pulvérisation vers les mares, rivières et fossés. • Le matériel de pulvérisation doit être soigneusement nettoyé avant et après application de Venzar® (voir paragraphe : "Nettoyage du matériel de pulvérisation").

CULTURES SUIVANTES/ CULTURES DE REMPLACEMENT
- Ne pas semer ou planter une culture autre que betteraves ou épinards, moins de 4 mois après une application de Venzar®.
- Après une culture d'épinards cultivés sous tunnel et ayant reçu une application de Venzar®, procéder à un labour avant d'implanter une autre culture légumière. Ne pas utiliser de paillage plastique sur cette culture suivante.
- Ne pas semer ou planter une culture de melon ou d'aubergine moins de 12 mois après une application de Venzar®.

MODE D'EMPLOI

Préparation
Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de Venzar®, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent. Si ce n'est pas le cas, nettoyer le pulvérisateur avec All Clear® Extra NF (voir paragraphe « Nettoyage du matériel de pulvérisation »).
Remplir la cuve d'eau claire au 2/3, et mettre l'agitateur en marche, puis :
- Lorsque le pulvérisateur est équipé d'un incorporateur :
  - remplir l'incorporateur d'eau,
  - déposer, un par un, le nombre requis de sachets hydrosolubles de Venzar® à la surface de l'eau (5 sachets au maximum),
  - attendre la dissolution complète des sachets, puis procéder à l'aspiration.

Attention : Eviter tout mélange avec Venzar® dans l'incorporateur.

- Lorsque le pulvérisateur n'est pas équipé d'un incorporateur :
  - introduire, un par un, le nombre requis de sachets hydrosolubles de Venzar® directement par le trou d'homme (5 sachets au maximum),
  - attendre la dissolution complète des sachets avant introduction d'autres produits,

Compléter le remplissage en maintenant l'agitation. Appliquer la bouillie immédiatement après préparation.

Toujours introduire Venzar® en premier dans le pulvérisateur.

Mélanges
Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (en particulier l'arrêté du 7 avril 2010).
Si un mélange a été recensé comme présentant un problème, il est indiqué dans ce paragraphe. . Néanmoins, il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive de l'ensemble des mélanges potentiels. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur. Avant toute utilisation en mélange, consulter DuPont ou votre conseiller technique.
- Sur betterave :
  - Ne pas appliquer Venzar® en mélange avec une spécialité à base de clomazone avant que toutes les betteraves aient atteint le stade 2 feuilles vraies étalées, et en respectant une dose maximale de 0,1 kg/ha de Venzar®.
  - Les mélanges de Venzar® avec les engrais liquides sont déconseillés.
- Sur épinard d'automne et d'hiver, utiliser Venzar® seul. Tout mélange de Venzar® avec un autre produit est formellement déconseillé.
- Venzar® est formulé en sachets hydrosolubles (WSB). **Introduire les sachets hydrosolubles en premier** dans la cuve du pulvérisateur, et attendre leur dissolution complète avant d'ajouter un autre produit.
- En cas de mélange avec du bore, celui-ci doit être ajouté lorsque les sachets hydrosolubles de Venzar® sont totalement dissous.

Pulvérisation
La répartition de Venzar® doit être réalisée de façon homogène en évitant les recouvrements. Elle exige des jets et un débit soigneusement vérifiés, ainsi qu'une vitesse d'avancement du tracteur adaptée, pour éviter les manques ou les surdosages.
Lors d'une période de forte chaleur, il est recommandé de réaliser les applications tôt le matin ou tard le soir afin de bénéficier des conditions de température et d'hygrométrie les plus favorables et de limiter le risque d'une évaporation trop rapide de la bouillie.

Rinçage du pulvérisateur
A la fin de la période d'application de Venzar®, la totalité de l'appareil (cuve, rampe, canalisations, buses) doit être rincée à l'eau claire et le fond de cuve dilué par l'ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve. Ce rinçage peut se faire selon 2 modalités :
- *à la parcelle* : le fond de cuve dilué est épandu sur la parcelle venant de faire l'objet de l'application de Venzar®, ou sur une autre parcelle d'une culture sur laquelle le produit est homologué (en s'assurant que la dose de Venzar® appliquée au terme de ce deuxième passage ne dépasse pas la dose maximale autorisée sur la culture). La vidange du fond de cuve à la parcelle est déconseillée.
- *sur une aire sécurisée :* le fond de cuve peut être vidangé sur une aire de nettoyage aménagée pour récupérer et éliminer en toute sécurité les eaux chargées en produits.

Le rinçage du pulvérisateur et l'épandage ou vidange du fond de cuve ou effluents phytosanitaires doivent être réalisés conformément à la réglementation relative à la limitation des pollutions ponctuelles.

NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

Rinçage du matériel de pulvérisation
Le rinçage du pulvérisateur doit être réalisé à la parcelle (voir paragraphe « Mode d'emploi ») ou sur une aire de nettoyage sécurisée (aire étanche avec récupération des effluents).

Si le pulvérisateur n'a pas été rincé à la parcelle :
1. Vidanger complètement le pulvérisateur dès la fin du traitement sur l'aire de nettoyage.
2. Rincer immédiatement l'intérieur de la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex : 200 litres si cuve de 2000 litres). Puis vidanger complètement.

Nettoyage du matériel de pulvérisation
Le nettoyage du pulvérisateur doit être réalisé sur une aire de nettoyage sécurisée (aire étanche avec récupération des effluents).

1. - Si le pulvérisateur comporte un système de rinçage des parois : remplir la cuve d'eau au minimum à 10 % de sa capacité, ajouter 0,5 litre de All Clear® Extra NF par 100 litres d'eau. Mettre l'agitation en fonctionnement et faire circuler le produit dans les tuyaux, les rampes et les buses et faire fonctionner le système de rinçage des parois pendant 10 à 15 minutes.
   - Si le pulvérisateur n'est pas équipé d'un système de rinçage des parois : remplir la cuve à moitié d'eau et ajouter 0,5 litre de All Clear® Extra NF par 100 litres d'eau. Mettre l'agitation en marche et faire circuler un peu de cette solution concentrée dans les tuyaux et les rampes. Compléter ensuite avec de l'eau de manière à remplir totalement la cuve et laisser agir pendant 15 minutes, l'agitation restant en marche. Vidanger ensuite complètement le pulvérisateur.
2. Les jets et les filtres doivent être démontés et nettoyés séparément avec une solution de All Clear® Extra NF (ex : 50 ml dans 10 litres d'eau).
3. Rincer la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve. Vidanger complètement. Répéter le rinçage si nécessaire jusqu'à la disparition complète du traceur coloré présent dans All Clear® Extra NF.

Note : S'il est impossible de vidanger complètement le pulvérisateur, l'étape N° 1 devra être répétée avant de passer à l'étape N° 2.

L'élimination des effluents doit être réalisée conformément aux réglementations concernant les effluents phytosanitaires.

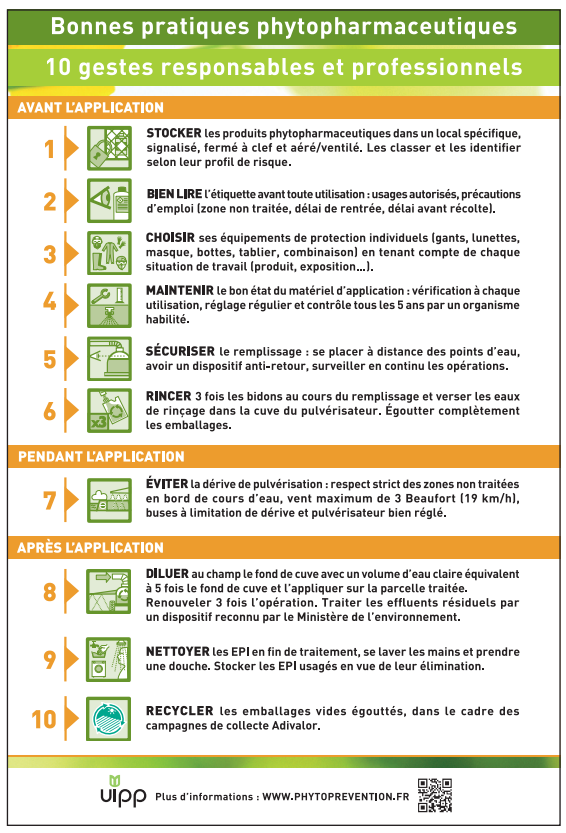
Bonnes pratiques phytopharmaceutiques
10 gestes responsables et professionnels
AVANT L'APPLICATION
1 STOCKER les produits phytopharmaceutiques dans un local spécifique, signalisé, fermé à clef et aéré/ventilé. Les classer et les identifier selon leur profil de risque.
2 BIEN LIRE l'étiquette avant toute utilisation : usages autorisés, précautions d'emploi (zone non traitée, délai de rentrée, délai avant récolte).
3 CHOISIR ses équipements de protection individuels (gants, lunettes, masque, bottes, tablier, combinaison) en tenant compte de chaque situation de travail (produit, exposition...).
4 MAINTENIR le bon état du matériel d'application : vérification à chaque utilisation, réglage régulier et contrôle tous les 5 ans par un organisme habilité.
5 SÉCURISER le remplissage : se placer à distance des points d'eau, avoir un dispositif anti-retour, surveiller en continu les opérations.
6 RINCER 3 fois les bidons au cours du remplissage et verser les eaux de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Égoutter complètement les emballages.
PENDANT L'APPLICATION
7 ÉVITER la dérive de pulvérisation : respect strict des zones non traitées en bord de cours d'eau, vent maximum de 3 Beaufort (19 km/h), buses à limitation de dérive et pulvérisateur bien réglé.
APRÈS L'APPLICATION
8 DILUER au champ le fond de cuve avec un volume d'eau claire équivalent à 5 fois le fond de cuve et l'appliquer sur la parcelle traitée. Renouveler 3 fois l'opération. Traiter les effluents résiduels par un dispositif reconnu par le Ministère de l'environnement.
9 NETTOYER les EPI en fin de traitement, se laver les mains et prendre une douche. Stocker les EPI usagés en vue de leur élimination.
10 RECYCLER les emballages vides égouttés, dans le cadre des campagnes de collecte Adivalor.
UIPP Plus d'informations : WWW.PHYTOPREVENTION.FR

Numéro de lot :

Date de fabrication :

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE AUX HERBICIDES
L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de produits ayant le même mode d'action peut conduire au développement de plantes résistantes (une plante est considérée comme résistante si elle survit à un traitement pour lequel elle est donnée sensible et qui a été correctement appliqué à la dose et dans les conditions recommandées).
Pour éviter ou retarder ce phénomène, il est conseillé :
- de pratiquer des techniques culturales appropriées (éviter la monoculture, pratiquer le labour et/ou le faux semis),
- d'alterner ou d'associer, dans le cadre de l'entretien de la parcelle et dans le cadre de la rotation, des herbicides à modes d'action différents et efficaces sur les espèces visées,
- d'effectuer, en cas d'échec du traitement, une application de rattrapage avec un herbicide à mode d'action différent.
- d'empêcher dans la mesure du possible la montée à graine des plantes non contrôlées (destruction mécanique ou manuelle, traitement herbicide localisé).

DuPont ne saurait être tenu pour responsable d'une perte d'efficacité lorsque la préparation n'est pas utilisée selon ces recommandations.

LUTTE INTEGREE
DuPont encourage l'utilisation de méthodes de lutte intégrée pour le désherbage des cultures. Venzar® peut être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, pouvant inclure des méthodes agronomiques, afin de limiter la nuisibilité des mauvaises herbes sur la culture. Les principes et pratiques de lutte intégrée incluent des observations au champ permettant une identification précise des adventices, un suivi des populations, une alternance et/ou association d'herbicides, efficaces sur l'adventice ciblée, présentant des modes d'action différents, et un déclenchement raisonné des applications en fonction de l'adventice ciblée et de son seuil de nuisibilité.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Pour tout renseignement complémentaire, consulter votre conseiller technique habituel.

Venzar® (Contient du lénacile)

Attention

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

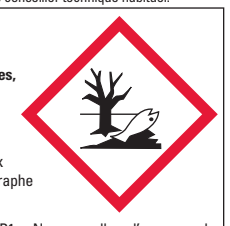

Conseils de prudence :
P391- Recueillir le produit répandu
P501 - Eliminer l'emballage vide conformément aux recommandations reprises ci-après dans le paragraphe « Emballages vides »

Risques particuliers et mesures de sécurité : SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit et son emballage (ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)
SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 6 heures

Homologué par DuPont Solutions (France) S.A.S.
Tour Défense Plaza - 23-25 rue Delarivière Lefoullon - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 97 44 00

PRECAUTIONS

Stockage
Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.
Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine, fermé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le stocker dans un local spécifiquement conçu pour le stockage des produits phytosanitaires, frais, sec, bien ventilé et fermant à clé, à l'abri du gel et de la chaleur.

Protection de l'opérateur et du travailleur
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
Le port d'une combinaison de travail (cotte en polyester/coton 65%/35%, grammage de 230 g/m² ou plus) avec traitement déperlant est recommandé lors des phases de mélange/chargement, d'application ainsi que de nettoyage.
De plus, afin de garantir la protection de l'opérateur et du travailleur, en plus du port d'une combinaison de travail, les équipements suivants sont recommandés lors des différentes phases de manipulation spécifiées ci-après :
- Phase de mélange/chargement : blouse de catégorie III (TYPE PB [3]) et gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 (certifiés pour les risques chimiques),
- Phase d'application - tracteur avec cabine : gants jetables en nitrile conformes à la norme EN 374-2 (certifiés pour les risques chimiques) pendant les interventions éventuelles sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, les gants ne devant être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,
- Phase d'application - tracteur sans cabine : gants jetables en nitrile conformes à la norme EN 374-2 (certifiés pour les risques chimiques) pendant les interventions éventuelles sur le matériel pendant la phase de pulvérisation,
- Phase de nettoyage du matériel de pulvérisation : blouse de catégorie III (TYPE PB [3]) et gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 (certifiés pour les risques chimiques),
- Travail dans la parcelle traitée : Venzar® est destiné au désherbage des cultures à un stade ne nécessitant pas l'intervention de travailleurs après traitement.

En ce qui concerne la blouse de catégorie III (TYPE PB [3]), DuPont recommande l'emploi de la blouse Tychem® F modèle PL50 (référence TYF PL50S GY 00), conforme à la norme EN 14605.

Après l'utilisation de Venzar®, retirer les vêtements de travail, puis se laver les mains et le visage à l'eau et au savon.

La blouse Tychem® F, de même que les gants jetables, sont à usage unique et, du fait de leur contamination par des produits phytosanitaires, doivent être, pour leur élimination, considérés comme des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).

En cas d'urgence • En cas d'intoxication humaine, appelez les services d'urgence médicale en composant le 15 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile, ou bien le centre antipoison le plus proche et consultez la Fiche de Données de Sécurité, puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887. Contactez également DuPont au 00 352 3666 6543 (24h/24h). • En cas d'intoxication animale, contactez le réseau national de toxicovigilance animale approprié (Lyon : 04 78 87 10 40, Nantes : 02 40 68 77 40, Toulouse : 05 61 13 39 40, Maisons-Alfort : 01 43 96 71 00). • En cas de pollution accidentelle de l'environnement, appelez les pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile. Contactez également DuPont au 00 352 3666 6543 (24h/24h).

Premiers soins: • En cas de nécessité, la personne prodiguant les premiers soins est invitée à consulter le point 4.1 de la Fiche de Données de Sécurité.

Environnement: • Eviter toute contamination des eaux souterraines, de surface ou de distribution lors du remplissage, de la pulvérisation ou du rinçage des emballages et équipements de traitement.
◊ Lors de l'application, un soin tout particulier doit être apporté afin d'éviter des dérives de pulvérisation en dehors de la zone ciblée, dans ou sur les étangs, les cours d'eau ou les fossés de drainage.
◊ Une pulvérisation faite avec des gouttes de taille plus importante ou avec des buses adaptées (anti-dérives), diminue le risque de dérive, mais n'empêche pas celle-ci si l'application est effectuée de manière incorrecte ou en présence de conditions environnementales défavorables.
◊ L'opérateur doit veiller à régler correctement son pulvérisateur afin d'optimiser la répartition de la bouillie sur la végétation et limiter au maximum la dérive.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Consulter la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).

Emballages vides : réemploi interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider les emballages. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (renseignement sur le site internet www.adivalor.fr ou au 04 72 68 93 80).

REMARQUES IMPORTANTES
PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS
Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage, qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles le produit est préconisé.
Conduisez, sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine, ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.
Venzar® doit être uniquement utilisé en suivant les recommandations indiquées sur cette étiquette. DuPont Solutions (France) S.A.S. n'est pas responsable des pertes ou des dégâts occasionnés par une utilisation non conforme à ses recommandations. L'utilisateur assume tous les risques associés à un tel usage, non conforme à ces recommandations.
Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées protégées ou issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

02-02-56 K-33661/31405 (REAR) - FRANCE

CYAN MAGENTA YELLOW BLACK